

pourraient s'adapter à une autre occupation? Où demeurent-ils? Possèdent-ils des biens immobiliers et devront-ils abandonner ces biens en même temps que leur position? Quel dédommagement leur offrira-t-on? Puisque nous discutons une mesure tendant à économiser 75 millions de dollars par année, nous devrions songer à consacrer quelques-uns de ces millions à l'allègement de la misère des travailleurs dont l'emploi est menacé.

C'est pourquoi, à propos de la deuxième lecture du projet de loi, j'ai demandé au ministre s'il avait l'intention de le renvoyer au comité des chemins de fer et des canaux. Les délégués des intéressés pourraient se faire entendre de ce comité, c'est-à-dire des membres de la Chambre des communes et non de la Chambre haute. C'est la Chambre basse qui étudie maintenant la mesure, non le Sénat. Je ne suis pas de ceux qui prennent leur mot d'ordre au Sénat à l'égard d'un projet quelconque. Soit dit avec le respect requis.

Nous aurions dû interroger les présidents des réseaux, pour leur poser les questions que nous posons maintenant au ministre. Ils auraient pu nous éclairer mieux que le ministre, que ne possède pas les données suffisantes. Il ne pourrait les avoir qu'en étudiant la question très minutieusement avec les présidents des réseaux. Nous pourrions leur demander combien d'hommes perdront leur emploi à cause de leur projet, quel dédommagement on offrira à ces hommes et à leur famille, quelles mesures on a l'intention de prendre pour assurer l'avenir de ces citoyens du pays. Nous devrions obtenir ces éclaircissements, car, à mes yeux, la mesure à l'étude intéresse plus profondément les cheminots que toute autre mesure présentée dans cette Chambre. Le Parlement légifère maintenant en quel sens? En vue de détruire ce qu'ont accompli les législatures précédentes. Les chemins de fer ont été établis avec l'assentiment du Parlement. Des entreprises particulières ou autres ont obtenu des chartes et le pouvoir d'établir des voies ferrées dans des territoires dont on aurait dû démontrer les besoins en matière de transport. Il aurait fallu, en effet, renseigner à fond le Parlement sur les perspectives de gain des voies projetées, sur la concurrence qu'il leur faudrait soutenir et sur bien d'autres aspects. Le consentement accordé et les lignes construites, on a induit des gens à abandonner leur foyer pour entrer à l'emploi des chemins de fer. Le Parlement n'avait-il pas accordé des chartes en vue de l'établissement de ces voies ferrées? Les journaux n'avaient-ils pas décrit, dans des manchettes flamboyantes, les grands progrès du pays, sa prospérité, la mise en valeur de nouveaux territoires, de zones argileuses, de magnifiques

régions agricoles et minières, des forêts et des sources d'énergie hydroélectrique? On a incité des gens à prendre ces emplois; on les a envoyés dans des endroits isolés pour qu'ils fassent leur part en vue de l'expédition du commerce du pays; c'était une entreprise d'intérêt national. Ils se sont mariés; ils ont bâti ou acquis par achat leurs petites maisons qui représentent les économies de toute une vie; leurs enfants sont nés là et il y a ainsi le long de ces lignes de chemin de fer nombre de centres où les employés de chemin de fer et leurs proches constituent 90 p. 100 de la population. Ces gens-là ont édifié leurs églises, leurs salles de réunion, munies de toutes les installations modernes. Or, voici que l'on propose au Parlement de supprimer tout cela d'un trait de plume et sans tenir compte de ces employés et de leurs familles. En toute cette affaire, les gens qui sont le plus essentiellement intéressés sont les seuls dont on ne s'occupe pas du tout. Les employés de chemin de fer canadiens sont totalement négligés. Prenons tout d'abord la création de la commission royale; nul représentant des employés de chemin de fer n'a été appelé à en faire partie.

L'hon. M. MANION: Monsieur le président, je soulève la question de règlement. Je n'aime pas à interrompre l'honorable député; mais il y a un article du règlement qui décide que tout orateur doit s'en tenir à la disposition en discussion devant le comité général. Mon honorable ami a prononcé le même discours dans la discussion générale. Ses remarques étaient alors appropriées, mais j'estime qu'elles ne le sont plus en ce moment. L'honorable député de Kenora (M. Heenan) n'est pas le seul à enfreindre le règlement; un certain nombre d'autres honorables membres sont dans le même cas. Je ne désire nullement limiter le débat, bien qu'à mon avis nous ne devrions pas nous écarter de plus d'une couple de milles de l'article en discussion. Or, pour moi, nous en sommes à mille milles, à l'heure actuelle.

M. MITCHELL: Tenons-nous-en à la limite de douze milles.

L'hon. M. HEENAN: Lorsque le ministre a pris la parole, à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi, il a fait une semblable assertion à mon égard, en terminant ses remarques; je ne l'ai pas relevée à venir jusqu'aujourd'hui. Mon honorable ami a cité des chiffres erronés qu'il m'a attribués; il a dénaturé le sens de mes paroles en disant que d'habitude je n'ai raison qu'à demi. Et voilà qu'à cette heure le ministre prétend que je ne devrais pas m'écarter de plus d'un mille de